



Projet de Délibération du Conseil Municipal

Membres élus : 19
Membres en fonction : 19

Membres présents : 13
Membre(s) absent(s) : 0
Procuration(s) : 6

Séance du 18 02 2021
Sous la Présidence de M. Thierry LITZLER
Maire de Rosenau

Point 6 – SYNDICAT MIXTE DES COURS D’EAU DU SUNDGAU ORIENTAL

6.01 Adhésion de nouvelles communes

M. le Maire expose que suite à la fusion des syndicats de rivières du secteur, les délégués du Syndicat Mixte des Cours d’Eau du Sundgau Oriental ont proposé à toutes les communes non membres la possibilité d’adhérer au Syndicat Mixte des Cours d’Eau du Sundgau Oriental.

Il est à rappeler que toute Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que par la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections des berges...).

L’importance des responsabilités attachées à l’exercice obligatoire de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), tout comme la nécessité d’agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d’exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

M. le Maire signale que les Communes de Ranspach-le Bas, de Riedisheim, de Schlierbach et d’Eschentzwiller ont délibéré pour demander leur adhésion au Syndicat Mixte des Cours d’Eau du Sundgau Oriental.

Vu les statuts du Syndicat Mixte des cours d’eau du Sundgau oriental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

Vu l’article 3 des statuts du Syndicat Mixte qui dispose que l’admission des nouveaux membres est décidée par délibération du comité syndical à l’unanimité ;

Vu l’article 5-5 relatif aux modifications statutaires qui prévoit que pour les modifications statutaires intervenant sur l’article 3 des statuts, un délégué peut prendre part au vote uniquement s’il a préalablement recueilli l’avis de l’organe délibérant qui l’a désigné. ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Ranspach-le Bas du 17/09/2019 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Riedisheim du 19/12/2019 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Schlierbach du 07/10/2019 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune d'Eschentzwiller du 06/11/2020 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

✓ De donner un avis favorable à l'adhésion des communes de Ranspach-le-Bas Riedisheim, Schlierbach et Eschentzwiller au Syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental.

Abstention: 0
Nombre de voix "pour": 19
Nombre de voix "contre": 0